

ENERGIE POSITIVE

- : -

Société par Actions Simplifiée au capital de 205 000 €

- : -

Siège social : ANDREZIEUX BOUTHEON (Loire)

3 rue du 8 mai 1945

- : -

840 495 816 RCS SAINT ETIENNE

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DES ASSOCIES

DU 20 NOVEMBRE 2025

- - - - -

L'an deux mille vingt cinq

Le vingt novembre

Au Siège Social

Les associés de la Société sus désignée, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire sur la convocation adressée à chacun d'eux, qui leur a été faite par le Président du comité de direction conformément aux dispositions légales et statutaires.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque participant à l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Monsieur Benoit PERIN préside la séance en sa qualité de Président de la Société.

Le Cabinet HLB AUDIT, Commissaire aux comptes, a été convoqué.

Le Président constate que la feuille de présence fait ressortir que les associés présents, représentés et ayant régulièrement adressé un formulaire de vote par correspondance possèdent 2 050 actions ayant le droit de vote comme totalisant 2 050 actions sur 2 050 actions ayant le droit de vote et qu'à ces 2 050 actions représentées sont attachées 2 050 voix.

Le Président constate que les associés présents et représentés réunissant la majorité requise pour les assemblées générales extraordinaires, l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président met à la disposition des associés :

- Un exemplaire de la lettre de convocation des associés (ou les justificatifs des télécopies de convocation adressées aux associés) ;
- La copie de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux Comptes ;

- Les statuts de la Société ;
- La feuille de présence à l'assemblée ;
- Les pouvoirs des associés représentés par des mandataires ;
- Le rapport du Comité de Direction ;
- Le rapport du commissaire aux comptes ;
- Le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

Puis le Président déclare que tous les autres documents et renseignements prévus par les statuts, ont été tenus à la disposition des associés au siège social à compter de la convocation de l'assemblée et que ces mêmes documents, conformément auxdits statuts, ont été communiqués dans le même délai aux associés répondant aux conditions réglementaires qui en avaient fait la demande.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- *Décision à prendre en vue du rachat de 100 actions appartenant à Monsieur Frédéric FOURNIE aux fins d'annulation ;*
- *Réduction corrélative du capital social à hauteur de 10 000 € pour le ramener à la somme de 195 000 € par voie de remboursement des 100 actions sous conditions suspensives relatives au droit d'opposition des créanciers sociaux ;*
- *Modification corrélative des articles 6 et 7 des statuts ;*
- *Pouvoirs à donner à la présidence pour l'exécution des décisions prises ;*
- *Questions diverses.*

Le Président donne lecture du rapport du comité de direction et du rapport du commissaire aux comptes.

Puis, le Président ouvre la discussion.

Monsieur le Président rappelle les raisons qui motivent la réduction du capital et le rachat des titres par la société. Il donne toutes explications sur les modalités de cette opération.

La discussion close et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, considérant la volonté de Monsieur Frédéric FOURNIE, associé, de se retirer de la société et en l'absence de proposition d'achat émanant des autres associés ou de tiers,

Décide d'autoriser le président à effectuer ce jour l'achat par la société des 100 actions détenues par Monsieur Frédéric FOURNIE

moyennant le prix arrêté à la somme de SEPT CENT QUATRE VINGT NEUF MILLE QUATRE CENT QUATRE VINGT QUINZE EUROS (789 495 €), payable comptant, au plus tôt après l'expiration du délai d'opposition.

Monsieur Frédéric FOURNIE, associé bénéficiant du retrait, a donné son consentement à cette opération.

Les associés, tous intervenants et spécifiquement l'associé bénéficiant du retrait, déclarent que les actions objet du rachat ne sont frappées d'aucune garantie ou gage qui pourraient en empêcher la transmission ou l'annulation.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés à l'assemblée.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale prend acte que chaque associé a expressément été informé de la réduction de capital social envisagée et que la proposition de rachat a été faite à chacun d'entre eux, de sorte que l'égalité a été parfaitement respectée.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés à l'assemblée.

TROISIEME RESOLUTION

En conséquence de ce qui précède l'assemblée générale décide la réduction du capital social actuellement de 205 000 € d'une somme de 10 000 € représentant la somme de la valeur nominale de chacune des 100 actions rachetées, pour le ramener à la somme de 195 000 € par annulation desdites actions à compter de ce jour.

La différence entre la valeur nominale due par actions rachetées (10 000 €) et le prix de rachat (789 495 €), soit la somme de 779 495 €, sera imputée sur les réserves, et pour le cas où celles-ci seraient insuffisantes, sur le bénéfice du dernier exercice clos.

La différence entre la valeur nominale du capital social remboursé et la somme de 789 495 €, soit la somme de 779 495 € sera taxable chez le bénéficiaire dans la catégorie des plus values sur valeurs mobilières et droits sociaux.

Monsieur Frédéric FOURNIE déclare qu'il est propriétaire des 100 actions de la société en suite de sa souscription au capital de la société lors de la constitution le 2 mars 2018, selon une valorisation de 10 000 € soit 100 € le titre.

Monsieur Frédéric FOURNIE déclare que les 100 actions sont hébergées sur un compte Plan Epargne Actions (PEA) lui appartenant.

Conformément aux dispositions fiscales, l'associé personne physique, est ainsi redevable d'une imposition calculé sur le montant brut des revenus distribués, exigibles sur dividendes et distributions assimilées.

L'imposition définitive des revenus mobiliers est liquidée à partir des éléments portés dans la déclaration des revenus souscrite l'année suivant celle de leur perception. Les revenus sont alors soumis à l'impôt sur le revenu par application d'un prélèvement forfaitaire unique (PFU), ou "flat tax" de 30 % (12,8 % d'impôt outre 17,2 % de CSG –CRDS), ou selon la législation particulière du PEA (fonction de l'antériorité de l'entrée des titres dans le compte).

L'assemblée générale prend acte que la réduction du capital ci-dessus décidée ne sera définitive qu'à la condition qu'à l'expiration du délai de vingt jours visé à l'article R 225-152 du code de commerce, aucune opposition n'a été signifiée à la société. Il est rappelé en effet que les créanciers dont le titre serait antérieur à la date du dépôt au greffe du présent procès

verbal pourront former opposition à la réduction du capital auprès du Tribunal de Commerce dans le délai de vingt jours à compter de la date dudit dépôt.

En conséquence, l'opération de réduction et ses conséquences sont décidées sous la condition suspensive de l'absence d'opposition ou, en présence d'une ou plusieurs oppositions, du règlement des sommes et créances y afférentes par la société et/ou du rejet de celles-ci par les soins du Tribunal de Commerce.

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au président pour constater le caractère définitif de la réduction de capital et en tirer les conséquences qui s'imposent.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés à l'assemblée.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, comme conséquence des résolutions qui précèdent, décide d'apporter aux articles 6 et 7 des statuts les modifications suivantes.

Ces articles sont annulés dans leur forme primitive et seront désormais rédigés ainsi qu'il suit :

Il a été apporté à la société :

« **6. APPORTS**

Il est apporté à la société :

1/ LORS DE LA CONSTITUTION EN DATE DU 2 MARS 2018

- une somme en numéraire de
CENT SOIXANTE DIX MILLE EUROS, ci. 170 000,00 €

2/ LORS DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL EN DATE 20 DECEMBRE 2018

- une somme en numéraire de
QUINZE MILLE EUROS (15 000 €)
par apport en numéraire et création de 150 parts nouvelles
de 100 € 15 000,00 €

3/ LORS DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL EN DATE 16 DECEMBRE 2021

- une somme en numéraire de
CINQ MILLE EUROS (5 000 €)
par apport en numéraire et création de 50 actions nouvelles
de 100 € 5 000,00 €

4/ LORS DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL EN DATE 9 MARS 2023

- une somme en numéraire de
DIX MILLE EUROS (10 000 €)
par apport en numéraire et création de 100 actions nouvelles
de 100 € 10 000,00 €

5/ LORS DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL EN DATE 19 DECEMBRE 2024

- une somme en numéraire de
CINQ MILLE EUROS (5 000 €)
par apport en numéraire et création de 50 actions nouvelles
de 100 € 5 000,00 €

6/ LORS DE LA REDUCTION DE CAPITAL EN DATE DU 20 NOVEMBRE 2025

- une somme de
DIX MILLE EUROS (10 000 €)
par rachat et annulation de 100 actions
de 100 € - 10 000,00 €

VALEUR TOTALE DES APPORTS EGALE
AU MONTANT DU CAPITAL SOCIAL CI-APRES ENONCE : 195 000,00 € »

Le reste de l'article demeure sans changement.

« 7. - CAPITAL SOCIAL

Le capital de la société est fixé à la somme de **CENT QUATRE VINGT QUINZE MILLE EUROS (195 000 €)**, divisé en 1 950 actions de 100 euros chacune de valeur nominale, entièrement libérées. »

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés à l'assemblée.

CINQUIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont conférés au Président ainsi qu'au porteur de copies ou extraits certifiés conformes du procès-verbal constatant les présentes décisions à l'effet d'accomplir toutes formalités.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés à l'assemblée.

PROCESSUS DE SIGNATURE ELECTRONIQUE

Les présentes ont été signées par la mise en œuvre d'un processus de signature électronique permettant de procéder à la manifestation du consentement de chaque signataire par l'apposition d'une signature électronique sur un document dématérialisé.

Chaque Partie déclare accepter que les présentes soient signées par l'intermédiaire de la plateforme de signature électronique « *DOCUSIGN* » et reconnaît que l'utilisation de ce processus de signature électronique constitue un procédé fiable d'identification garantissant le lien entre le signataire, la signature électronique et l'acte auquel elle s'attache en application de l'article 1367 du Code civil et du décret n°2017-1416 du 28 septembre 2017 relatif à la signature électronique.

CLOTURE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée par le Président.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.

L'associé retrayant
Monsieur Frédéric FOURNIE

DocuSigned by:
FOURNIE Frédéric
B4DCC315754540E...

LE PRESIDENT,

DocuSigned by:
Benoit PERIN
C2D11C5E0C06463...